

Michel Dakar
Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine

Villequier, le 12 février 2018

COPIE
pour info

A l'attention de Messieurs :

Jean-Claude Weiss, Président de la C.V.S., Lillebonne.
Bastien Coriton, Maire de Rives-en-Seine.

Objet : Affaire en cours des nuisances sonores de la piscine de Rives-en-Seine.

Messieurs,

L'expert désigné par le tribunal administratif a décidé d'une réunion préalable entre les parties qui devrait se tenir sur le lieu même de l'effet des nuisances, à mon domicile, c'est à dire que des membres des administrations de la C.V.S. et de Rives-en-Seine pénétreront chez moi.

Cela me pose un problème moral, car je ne peux douter de la réalité du profond mépris avec lequel vos administrations me tiennent depuis environ sept ans, puisque pas une seule fois, un membre de vos administrations ne s'est déplacé pour venir à mon domicile constater la puissance des nuisances sonores de la piscine, malgré mes plaintes récurrentes.

Ma dignité est blessée d'être contraint d'accueillir chez moi des membres d'administrations qui me méprisent et devant lesquels je devrais m'humilier en les recevant.

Mon avocat me fait savoir que cette présence se limitera au strict nécessaire et qu'il faut respecter le contradictoire. Il faut donc concilier ces nécessités et ma dignité.

Vous manifesterez votre respect de ma personne en mandatant une personne extérieure à vos administrations habilitée à vous représenter, telle un avocat.

Au cas où vous ne retiendriez pas cette solution, il faudra trouver un accord écrit précisant les notions de strict nécessaire et de contradictoire, et cela appliqué concrètement à la présence de membres de vos administrations à mon domicile lors de cette réunion (plan de circulation, emplacements des stations, nombre de ces membres, leurs identités et fonctions administratives, engagements nominaux écrits et signés de leurs parts de respect de la dignité du lieu et des occupants, clause de confidentialité ultérieure à la visite, conséquence d'un manquement etc ...).

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Copies adressées à M. Patrick Cureau, expert, Hérouville-Saint-Clair, et à M. Alain Michel, avocat, Le Havre.

LRAR – M. le Maire de Rives-en-Seine 1A 137 995 7819 3

LRAR – M. le Président de la C.V.S., Lillebonne 1A 137 995 7820 9

Les Protagonistes



Jean-Claude WEISS
Président de la
Communauté
d'Agglomération
Seine Vallée de Seine
(CAVS)

Bastien
CORITON
Maire de
Rives-en-
Seine
Conseiller
général
de Seine-
Maritime

Photos tirées des revues
Quinzo de la Communauté
d'agglomération (CAVS)
et l'Écho des Rives, de la
Mairie de Rives-en-Seine

Document :

<http://www.aredam.net/documentation-faure-en-ecriture-publique-et-protection-gendarmerie.pdf>



Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 8 octobre 2018

Gendarmerie Nationale
27, Avenue du Latham 47
76490 Rives-en-Seine
A l'attention de la personne concernée

Vos références :
Procédure 00594/00829/2018.
Date de dépôt de la plainte : 24/08/2018
Identité du plaignant : Michel Dakar

Madame ou Monsieur,

Je viens de recevoir par la poste adressée par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, la copie de la main courante relative à la visite de la police municipale à mon domicile le 17 août 2018, accompagnée d'une lettre signée d'un des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération, M. Didier Péralta. Je vous adresse une copie de ces deux documents par la présente à toute fin pour votre enquête.

Selon moi, mon opinion étant fondée sur des documents tous déposés au Tribunal administratif de Rouen, l'événement du 17 août 2018 est l'une des conséquences de ma demande faite à deux fonctionnaires, au titre de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, de transmission au Procureur de la République des faits de faux, faux témoignages et subornations de témoins, réalisés dans le cadre de la procédure pour expertise au Tribunal administratif de Rouen.

Ces fonctionnaires sont le Président de la Cour administrative d'appel de Douai et le Président du Tribunal administratif de Rouen.

Un document existe, daté du 5 juillet 2018, qui est une première synthèse documentée de ces faits.

Ce document a été adressé le 6 juillet 2018 à ces deux fonctionnaire par lettre en recommandé avec accusé de réception, à leurs tribunaux.

Ce document a été publié le 9 juillet 2018 sur Internet, et l'est toujours.

Il est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.aredam.net/lettre-au-president-de-la-cour-d-appel-de-douai-article-40-du-code-de-procedure-penale.pdf>

Je vous prie de recevoir, Madame ou Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



P.J. : 2 feuillets

LRAR n° 1A 151 675 6882 9

Michel Dakar
Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél 02 32 70 82 35

Villequier, le 25 octobre 2018

Monsieur le Commandant de la
Région de Gendarmerie de Normandie
Casernes Hatry
2, rue du Général Sarrail
76038 Rouen cedex

Objet : traitement de ma plainte N° 00594/00829/2018, déposée le 24/08/2018 à la Gendarmerie de Rives-en-Seine, Seine-Maritime.

Monsieur,

Après avoir adressé le 18/10/2018 une lettre recommandée avec accusé de réception N° 1A 159 397 7047 4 à la Gendarmerie de Rives-en-Seine, je constate par le site internet de La Poste <http://csuivi.courrier.laposte.fr/>, que cette lettre a été présentée par le facteur le 19/10/2018, et que le gendarme préposé au courrier ne l'a pas acceptée.

Cette lettre attend d'être retirée au guichet du bureau de poste de Caudebec-en-Caux.

Le comportement de ce gendarme ne peut être qu'en rapport avec le contexte de ma plainte, qui est une procédure d'expertise judiciaire en cours au Tribunal administratif de Rouen, dont les parties sont moi-même contre la Mairie de Rives-en-Seine et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, et secondairement la Préfecture du Département de la Seine-Maritime.

Au cours de cette procédure, la Mairie de Rives-en-Seine et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine ont commis des faux en écriture publique, des subornations de témoins et des faux témoignages, dans le but de tromper les juges et d'obtenir d'eux ma condamnation, ce que les juges ont refusé.

Certes apparaît sur le site internet <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Services-de-l-Etat/> à sa page « La Région de gendarmerie de Normandie, le groupement départemental de Seine-Maritime », la mention suivante « La Région de gendarmerie de Normandie entretient des liens privilégiés avec les élus », toutefois **je demande que la Gendarmerie Nationale respecte son devoir de neutralité et apporte son aide et sa protection aux simples citoyens.**

J'ai précisé protection car la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine a utilisé le 17/08/2018 sa police municipale pour m'intimider.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. DAKAR

Copies en LRAR à : Tribunal administratif de Rouen, Préfecture du Département de la Seine-Maritime, Ministère de la Défense à Paris.

LRAR n° 1A 144 408 2275 7

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de gendarmerie départementale d'Yvetot

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**

BTA RIVES-EN-SEINE

VICTIME

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
00594	00829	2018	

Nmr pièce	N° feuillet
	1 / 2

Le vendredi 24 août 2018 à 09 heures 15 minutes.

Nous soussigné Adjudant-chef Matthieu VITCOQ, Officier de Police Judiciaire en résidence à RIVES EN SEINE 76490 Assisté du Brigadier Thomas CLAIRET, Agent de Police Judiciaire Adjoint en résidence à RIVES EN SEINE 76490

Vu les articles 16 à 19, 21 1° bis, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles 10-2 à 10-5 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à RIVES EN SEINE 76490 rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME

Sexe	Nom	Prénom
M	DAKAR	Michel
Situation de famille	Epoux	Validité état-civil
Marié(e)		Identité confirmée
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays
30/03/1955	TARTOUS	Syrie
Adresse	9 route de Barre-y-va, VILLEQUIER	
Commune résidence et Code Postal	Pays	INSEE
RIVES EN SEINE 76490	France	76164
N° de téléphone	N° tph portable	Profession
02.32.70.82.35		RETRAITE
		Nationalité
		Française
e-m@il		Fax

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

MESURES DE PROTECTION

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Adjudant-chef Matthieu VITCOQ, Officier de Police Judiciaire en résidence à RIVES EN SEINE 76490, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en oeuvre.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

« Je me présente ce jour dans vos locaux afin de déposer plainte pour les problèmes de tapage dont je suis victime.--

J'habite au 9 rue route de Barre-y-va à VILLEQUIER depuis 2004. Ma maison se situe juste au dessus de la piscine communale de RIVES-EN-SEINE.--

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et de sa prise de main sur les animations de la piscine depuis de 2008, les problèmes sonores ont commencé.--

Ces nuisances sonores se caractérisent par une sonorisation et des hurlements de la part des animateurs, et se répètent tout les étés.--

La sonorisation marche lors des cours d'Aquagym, mais aussi durant la pause du midi où ils s'en servent pour se distraire.--

Étant dans un vallon, le son s'amplifie vers ma maison, la configuration des lieux répercute le son de manière insupportable.--

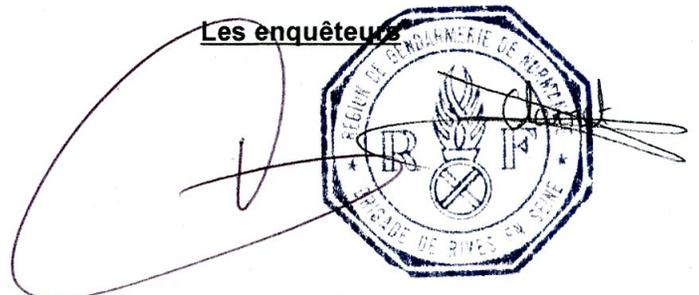
Le vendredi 17 août, à nouveau lors du cours d'Aquagym, la nuisance sonore s'est répétée d'une façon exceptionnelle depuis le début d'année 2018 en tout cas, car les années précédentes ont été aussi marqués par des records de nuisance.--

Ce jour là, le caisson de son était directement dirigé et aligné vers ma maison, alors que je n'avais jamais vu cette disposition sonore depuis 2008. Il s'agissait aussi d'une animatrice de la CVS qui a fait son premier cours de l'année.--

L'animatrice hurlait de manière intense, cela produisait une nuisance sonore exceptionnelle.--

La personne entendue

M. DAKAR

Les enquêteurs

J'ai donc pris un caméscope vidéo-audio afin de matérialiser la nuisance et d'apporter une preuve exploitable.--

J'ai filmé le cours d'Aquagym depuis la terrasse de ma maison sans me cacher, en essayant de ne pas prendre autrui et de me concentrer sur l'animatrice et sur le haut-parleur.--

L'animatrice a remarqué ma présence depuis le début, et elle a demandé à un collègue de faire appel à la Police Municipale.--

Les Agents de Police Municipaux ont d'abord commencé à me dire qu'ils avaient été appelé par les baigneurs, je leur ai dit que ce n'était pas possible car les baigneurs étaient dos à moi. Je les ai invités à rentrer chez moi et avec ma femme, nous avons montré la vidéo à ces agents et nous leur avons expliqué que j'avais pris cela dans le cadre d'une procédure administrative en cours.--

En effet, j'ai lancé une procédure administrative depuis fin 2016 où un avocat était déjà intervenu, où il a envoyé un courrier à la Mairie de Rives-en-Seine faisant part des problèmes de son et demandant le document officiel stipulant que c'était la CVS qui gérait les animations de la piscine.--

La requête officielle a été déposée en juin 2017 auprès du Tribunal Administratif de ROUEN.--

Il y a eu un jugement le 13 décembre 2017, ordonnant une expertise judiciaire et nommant un expert judiciaire. Il y a eu une première expertise le 21 février 2018 sur place. D'autres voisins ont témoigné dans le cadre de la procédure Administrative.--

Le 29 août est prévu une « mesure exploratoire » d'après leurs dires, à laquelle sont convoqués les représentants de la Mairie de Rives-en-Seine et de la Communauté Caux Vallée de Seine en présence de l'expert.--

Cette réunion aura lieu à mon domicile.--

Je fais cette démarche dans le but de déposer plainte pour cette journée du 17 août et pour une incrimination qui pour moi est intentionnelle.--

Je vous remet une copie de la lettre adressée à la Police Intercommunale municipale suite aux faits du 17 août, ainsi qu'un DVD contenant les enregistrements vidéo de la journée du 17 août.--

Question : Qu'est-ce qui vous fait penser que ces nuisances sonores sont intentionnelles ? Avez-vous d'autres contentieux avec le personnel animant la piscine ?--

Réponse : Le 17 août, le caisson haut-parleur était dirigé directement vers ma maison, c'était la première fois que le caisson était ainsi configuré. Je pense que le fait que j'ai lancé une procédure auprès du Tribunal Administratif les a motivé à chercher à m'incriminer. Je n'ai pas d'autre contentieux avec le personnel de la piscine, il s'agit juste des soucis son.--

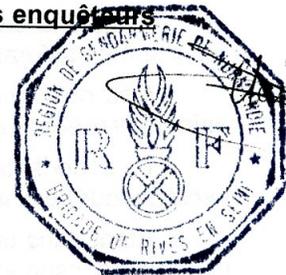
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A RIVES EN SEINE 76490, le 24 août 2018 à 09 heures 55 minutes.

La personne entendue

M. MAURER

Les enquêteurs



Tentative de criminalisation de la recherche de preuve d'un délit par la police de la C.V.S

POLICE MUNICIPALE

MAIN COURANTE

N° 18/2018

Police Municipale de Notre Dame de Gravenchon



dans le but de
contrer la
dénouciation de
ses faux en
écritures publiques
impliquant aussi
la Mairie de
Rives - en - Seine



19 Rue Victor Hugo
76330 NOTRE DAME DE GRAVENCHON
02-35-38-81-81

NATURE DES FAITS : Signalement Individus-véhicules suspects

- SAISINE -

Date de saisie : 17/08/2018 à 21:18
 Agent rédacteur : CROMBEZ Matthias
 Date et heure des faits : 17/08/2018 à 18:10
 Origine : Appel téléphonique
 Durée d'intervention : 60 minutes
 Plainte déposée : Non
 Lieu : 9 Rue le barre y va - 76490 Villequier (France)
 Secteur Géographique :
 Notification de documents : Il n'y a pas de document associé à cette fiche.

- INTERVENANTS -

Equipage	Nom/Prenom	Matricule
-	LIAUDET Dorine	476 41
-	CROMBEZ Matthias	476 75

- EXPOSE DES FAITS -

Ce jour, nous sommes requis par [redacted] située sur la commune de rives en seine, nous signalant la présence d'un individu qui observé à l'aide d'une paire de jumelle les personnes se trouvant dans l'enceinte de la piscine. Cette personne se trouve dans une propriété privée accessible depuis la route du barre y va. Nous nous rendons sur place et prenons contact avec Monsieur DAKAR Michel habitant au 9 route de barre y va sur la commune de villequier.

Nous l'informons de l'objet de notre visite. Ce dernier nous informe alors qu'il filmé la séance d'aquagym qui se déroulait dans la piscine intercommunale.

Il nous déclare réaliser cet enregistrement dans le cadre d'une procédure qui l'oppose à la communauté d'agglomération Caux Vallée de seine suite au bruit causé par l'activité d'aquagym.

Nous visionnons une partie de l'enregistrement effectué où nous observons essentiellement l'animatrice de l'activité précédemment citée.

Nous sensibilisons notre interlocuteur sur le fait qu'il ne peut filmer des personnes à leur insu. Précisons que ce dernier est agacé de notre intervention.

- SUITES MAIN COURANTE -

Date faits	Exposé des faits	Suite donnée	Date saisie	Agent

- PERSONNES CONCERNEES -

Qualité	Nom/Prenom	Adresse	Téléphone	Né le	A
Mis en cause	DAKAR Michel	9 Rue le barre y va 76490 VILLEQUIER France			